



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Application du Droit des Sols
Références : SAR/ADS

Annecy, le 27 FEV. 2014
LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2014058-0029
portant agrément de l'association bien vivre à Veyrier du lac « BVV »**

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-5 et R 121-5 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de l'association bien vivre à Veyrier du lac « BVV » présentée le 11 octobre 2013 et complétée le 21 novembre 2013 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de Veyrier du lac ;

VU l'avis réputé favorable du maire d'Annecy le vieux ;

VU l'avis défavorable du maire de Menthon Saint Bernard, du 11 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les communes de Bluffy et Talloires appartenant à la communauté de communes de la Tournette ne sont pas limitrophes de la commune de Veyrier du lac ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association ont pour objet « *la préservation du cadre de vie de Veyrier du lac ; la protection de l'environnement, de l'eau, de l'air ; la veille sur une saine gestion de l'urbanisation et des installations classées* », sans prendre en compte les communes limitrophes, dont la commune de Menthon Saint Bernard ;

SUR proposition de MM. le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'association bien vivre à Veyrier du lac « BVV » est agréée en tant qu'association locale des usagers sur le territoire de la commune de Veyrier du lac, commune de son siège social, et la commune limitrophe d'Annecy le vieux.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association bien vivre à Veyrier du lac « BVV » .

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Veyrier du lac et MM. les maires d'Annecy le vieux et Menthon Saint Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification. Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.